



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.57 : Approbation du règlement intérieur de la Commune de Brindas

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procurations données : 2

Absents non représentés : 6

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Les collectivités territoriales, à l'instar des entreprises privées, peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adapter ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise, ainsi, par l'élaboration d'un règlement intérieur. Ce document n'est pas obligatoire mais il a l'avantage de permettre de répondre aux objectifs de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique.

Toutefois, le règlement intérieur ne peut contenir :

- Des dispositions contraires aux lois et règlements
- Des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Le règlement intérieur est surtout un outil de communication interne :

- Il doit faire l'objet d'une démarche participative d'élaboration afin d'être compris, accepté et respecté par tous les agents



- Il facilite l'intégration de nouveaux agents
- Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues

Le règlement intérieur est validé en deux étapes :

- Le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur le projet de règlement intérieur de la collectivité. L'avis émis par le CST ne lie cependant pas l'autorité territoriale.
- Une fois passé en CST, le règlement intérieur est proposé au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Dès l'entrée en vigueur du règlement intérieur, chaque agent de la collectivité s'en voit remettre un exemplaire papier et/ou numérique. Il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés et/ou accessible sur le réseau informatique de la collectivité.

Le règlement intérieur sera modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités du service en respectant les mêmes règles de consultation (consultation du CST puis vote de l'assemblée délibérante).

Après une première présentation de ce document lors du CST du 3 mai 2024, un travail a été réalisé par les représentants du personnel. Après échanges avec la directrice générale des services, un CST a été réuni le 12 septembre 2025 qui a approuvé ce règlement intérieur. Il convient désormais de soumettre ce document au vote du conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CST en date du 12/09/2025,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : APPROUVE le règlement intérieur de la Commune de Brindas et notamment la modification apportée à l'article relatif aux Autorisations Spéciales d'Absences ;
- ARTICLE DEUX : PRÉCISE que ce dernier entrera en vigueur dès son approbation et qu'il devra faire l'objet de modifications en vue de s'adapter aux évolutions réglementaires de la fonction publique territoriale et aux nécessités de service propre à la collectivité.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 03.10.2025
Et affiché le 06.10.2025

Brindas le 06.10.2025

Le secrétaire,

Sylvie GAUDET



Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.f